

PROVINCE DE NAMUR ARRONDISSEMENT DE NAMUR COMMUNE D'OHEY.

ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE

Le COLLEGE COMMUNAL,

Vu l'article 130 bis de la nouvelle loi communale ;
Vu les articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement à la signalisation routière ;
Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Considérant que sous la date du **samedi 08 juillet 2017, le Moulin de Solières Discothèque C/O Marc Ronveaux (0495/80.56.04)** en collaboration avec le Comité Télévie Ohey organise un **bal en plein air** sur une partie du territoire de la commune ;
Vu la demande des organisateurs;
Considérant qu'outre les mesures de police administrative préventives, il y a lieu d'adopter des mesures de circulation routière temporaires pour les besoins de cette manifestation ;
Considérant que cette manifestation doit se dérouler sur un chemin, à savoir :
Rue Saint-Martin (Parking Salle les Houlottes)
Considérant qu'il s'indique d'interdire toute circulation et stationnement sur plusieurs tronçons, **du vendredi 07 juillet 2017 à 09h00 au dimanche 09 juillet 2017 à 18h00** ;
Sur proposition des Service de Police ;
A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE

Art.1 :

La circulation des véhicules généralement quelconques est interdite sur les voiries suivantes :

- **Rue Saint-Martin, depuis son carrefour avec la rue de Hodoumont jusqu'à la limite de Goesnes et rue de Filée, depuis la limite de Jallet jusqu'à la ferme Lebrun (N°40) du vendredi 07 juillet 2017 à 09h00 au dimanche 09 juillet 2017 à 18h00 ;**
- **Rue de Hodoumont, dans le sens Hodoumont-Jallet, depuis son carrefour avec la Drève Charlotte en Bourg, jusqu'à son carrefour avec la rue Saint-Martin du samedi 08 juillet 2017 à 19h00 au dimanche 09 juillet 2017 à 08h00 ;**
- **Rue Saint-Martin, dans le sens Goesnes vers Jallet, depuis son carrefour avec la rue de Hodoumont jusqu'à son carrefour avec le chemin de Chubrin du samedi 08 juillet 2017 à 19h00 au dimanche 09 juillet 2017 à 08h00 ;**

Excepté circulation locale pour les cas d'extrême urgence et moyennant autorisation spéciale, en ce compris pour les organisateurs

Art.2 :

Le stationnement des véhicules généralement quelconques est interdit sur les voiries suivantes :

- **Rue Saint-Martin, depuis son carrefour avec la rue de Hodoumont jusqu'à la limite de Goesnes**

Du vendredi 07 juillet 2017 à 09h00 au dimanche 09 juillet 2017 à 18h00

Art.3 :

Le stationnement des véhicules généralement quelconques est interdit sur les voiries suivantes :

- **Rue Saint-Martin, côté gauche, en considérant le sens Jallet vers Goesnes, depuis son carrefour avec le Chemin de Chubrin, jusqu'à son carrefour avec la rue de Hodoumont,**
- **Rue de Hodoumont, côté gauche, en considérant le sens Jallet-Hodoumont, depuis son carrefour avec la Drève Charlotte en Bourg, jusqu'à son carrefour avec la rue Saint-Martin ;**

Du samedi 08 juillet 2017 à 19h00 au dimanche 09 juillet 2017 à 08h00

Art.3 : Les interdictions liées à la circulation et au stationnement seront matérialisées sur le terrain par une signalisation conforme, et, le cas échéant, des messages additionnels adéquats.

Art.4 : **La signalisation appropriée sera placée par les organisateurs.** Des barrières NADAR seront placées aux endroits où il y a lieu de sécuriser, de contenir et/ou de canaliser la foule ainsi que le trafic routier. **Le transport aller-retour du matériel étant à charge du service des travaux.**

Art.5 : Les contrevenants à la présente Ordonnance seront passibles de peines de police.

Art. 6 : La présente Ordonnance de police sera publiée par les soins de Monsieur le Bourgmestre et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Art 7 : Des expéditions de la présente ordonnance seront transmises à Monsieur le Gouverneur de la Province, aux Greffes du Tribunal de Première Instance et du Tribunal de Police à NAMUR, à Monsieur le chef de Poste de la Police locale d'Ohey, à Monsieur le Chef de Zone de la Police Locale des Arches à Andenne, au Collège Provincial de Namur en vue de son insertion au Mémorial Administratif, au service de secours NAGE poste d'Andenne.

OHEY, le 12 juin 2017.

POUR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,

François MIGEOTTE

Le Bourgmestre,

Christophe GILON